



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 55202

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la progression du nombre de voitures mises en circulation comportant le changement de vitesse automatique. Cette conduite demande une appropriation spécifique du conducteur, d'autant qu'il s'agit souvent de personnes âgées ou handicapées. Il lui demande si la préparation à l'examen du permis de conduire prévoit une formation spécifique pour ce mode de conduite particulier.

Texte de la réponse

L'apprentissage de la conduite peut se réaliser aussi bien sur des véhicules équipés d'une boîte de vitesses manuelle, que sur des véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique. Actuellement, la grande majorité des élèves conducteurs sont formés et passent l'épreuve pratique du permis de conduire sur des véhicules à boîte de vitesses manuelle. Les élèves qui le souhaitent, souvent du fait qu'ils éprouvent des difficultés à manipuler la boîte de vitesses, peuvent prendre des leçons de conduite et passer leur examen sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique. Dans ce cas, leur titre du permis de conduire comportera une restriction les limitant à l'usage de ce type de véhicules. En revanche, les candidats à l'épreuve du permis de conduire qui passent leur examen sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses manuelle pourront aussi conduire un véhicule équipé d'une boîte automatique. En effet, alors que l'utilisation d'une boîte de vitesses manuelle nécessite un réel apprentissage, la manipulation d'une boîte de vitesses automatique ne demande généralement qu'un temps d'adaptation court, similaire à celui nécessaire pour la prise en main d'un véhicule conduit pour une première fois. Toutefois, pour les personnes qui le souhaitent, il est tout à fait possible de suivre une formation complémentaire à l'utilisation des véhicules à boîte automatique. Aujourd'hui, de nombreuses écoles de conduite possèdent ce type de véhicules et les enseignants de la conduite et de la sécurité routière ont toutes les compétences requises pour enseigner leur manipulation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55202

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 7008

Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 657